

SUR L'ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT TAR

Contexte historique :

Dans les années 1990, l'Etat Français a détruit l'armement national devenu obsolète, notamment plus de 200 000 MAS36 et 49-56, 14 000 carabine 22lr MAS45, etc, et ceci à l'inverse de la Suisse, des USA, etc.

Pour se développer le TAR a dû s'ouvrir aux armes réglementaires étrangères équivalentes.

C'est une source de richesse pour les amateurs mais aussi une difficulté pour conserver l'égalité entre les tireurs.

Depuis longtemps de nombreux tireurs TAR se plaignent d'une rupture d'égalité avec des tireurs qui améliorent leurs armes réglementaires dans la recherche d'une meilleure performance.

Ils contreviendraient ainsi aux principes fondamentaux du TAR, selon sa définition dans l'article 1^{er} :

« Un tir d'inspiration militaire pratiqué avec un armement réglementaire qui n'a pas été conçu ou amélioré pour la compétition. »

L'amélioration de l'arme n'est pas interdite à condition qu'elle se situe dans le cadre du règlement : diminution du poids de la détente, modification du guidon, changement du canon usé, bronzage, etc.

Pour une meilleure visibilité nous allons procéder à une investigation des améliorations acceptables sur la base d'une collecte volontaire d'informations auprès des tireurs.

La rupture d'égalité peut être recherchée dans le modèle de l'arme réglementaire choisie par le tireur :

- **Pour la carabine .22LR** : devant l'afflux d'armes de type Match plus ou moins militaires, la MAS 45, arme de référence **n'est plus compétitive**.

Pour pallier à cette rupture d'égalité, la discipline 820 est divisée en 2 classements :

- 823 – Arme d'instruction de type MAS 45
- 820 - Arme de Match de type militaire

Le tireur pourra accéder aux 2 classements mais pas avec la même arme.

- **Pour les armes de poing** : la rupture d'égalité entre la génération issue de la 2ème Guerre et les armes actuelles est **manifeste** d'où la décision de créer dans la même discipline 830 un classement supplémentaire **arme authentique 832**.

Une réflexion est en cours pour définir le champ d'application du choix des armes modernes et standards non conçues pour la compétition qui se situent entre le P210 et le Shadow original. Une liste sera prochainement publiée.

Conclusion :

Dans l'immédiat le règlement 2020 ne comporte aucun changement significatif.

Il n'y a pas lieu à s'inquiéter.

Nous faisons confiance à nos arbitres pour éviter les abus manifestes.

En 2019 à l'occasion du CDF puis du GPF, plus de 3 000 armes ont été contrôlées ; moins d'une vingtaine ont été rejetées avec l'accord de leur propriétaire ; il n'y a eu aucune réclamation officielle.

Nous devons toujours garder à l'esprit que les pratiquants du TAR sont avant tout des amateurs d'armes militaires. C'est pourquoi la CNS s'est donnée pour 1^{er} objectif d'ouvrir l'accès au maximum d'armes réglementaires dans un grand nombre de disciplines et de pratiques.

Cela complique évidemment le règlement.

Mais c'est grâce à la création du TAR que s'est ouvert un espace de liberté inconnu jusqu'à présent. C'est aussi la raison de son succès grandissant.